

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°74-228 du 29 août 1974

portant nomination des membres du
Conseil d'Administration de la Société
Nationale de Transit et de Consignation
(SONATRAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU l'ordonnance n° 73-71 du 16 Octobre 1973 régissant les rapports entre l'Etat et les sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leur modalité de gestion ;
VU l'ordonnance n° 74-37 du 26 Avril 1974 portant approbation des statuts de la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC) ;
SUR Proposition du Ministre des Transports, Postes et Télécommunications ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T :

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC) :

- | | |
|--------------------------|--|
| MM. - de SOUZA R. Michel | : représentant le Ministre des Transports, Postes et Télécommunications, |
| - KPOFFON Paul | : représentant le Conseil National de la Révolution, |
| - AHOUANMENOU Jérôme | : représentant le Ministre de l'Economie, |

.../...

- SANI AGATA Mouyinou : représentant le Ministre des Finances,
- AMEGNAGLO Blaise : représentant le Ministre du Plan,
- da SILVA Elias : représentant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,
- LOUCOYA Joseph : représentant du personnel de la société,
- GRIMAUD Maximilien : représentant des sociétés d'Etat désigné par le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- SANTOS Valérien : représentant des sociétés d'Etat désigné par le Ministre de l'Economie,
- d'ALMEIDA Jérôme : Directeur Général du Port Autonome de Cotonou,
- DJIDJOHO Prosper : Directeur Général de l'Office Dahoméen des Manutentions Portuaires.

Article 2 : Le présent décret ~~qui a été communiqué~~ est affiché partout où il le verra.

Fait à COTONOU, le 29 août 1974

P. le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation assurant l'intérim,

Le Ministre des Transports,
Postes et Télécommunications,

Capitaine Charles S. BEBADA

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUEMS

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MTPT 6 - Ministères 10 - IAA-DCCT-IGF-Gde. Chanc. 4 - DGAJL-Dtion Stat. 2 - Chamb. Comm. 3 - SGG 4 - CNR 4
Intéressés : 11 - SPD 2 - DGP 2 - CNI 1 - SONATRAC 15 ODAMAP 2 PAC 1
JORD 1